



---

# COMMISSION REGIONALE DES TERRAINS ET INSTALLATIONS SPORTIVES

## PROCES-VERBAL n°7

Lundi 28 mars 2022

Ligue de Football de Normandie

---

**Présents :** MM. ANDEOLE Éric, BERLY Jean-Michel, CHAPILLON Jean-Claude, LEFEBVRE Christian, ROUELLE Maurice,

**Excusés :** M. COLOMBIER Alain, PROST Philippe.

**Assistent :** M. ROUTIER Marc, Président du District de l'Eure,  
Sylvie MARCHAIS, Responsable du service compétitions

---

## DISTRICT DU CALVADOS

---

### 1. CLASSEMENTS

#### 1.1- Classements initiaux :

- **CAEN**

#### **STADE DES VAUX DE LA FOLIE – NNI 141181101**

Cette installation n'a jamais été classée.

La Commission Régionale des Terrains et Installations Sportives prend connaissance de la demande de classement en niveau T5 et des documents transmis :

- Rapport de visite des installations effectué le 20 janvier 2022 par Monsieur CHAPILLON Jean-Claude, Président de la Commission Départementale des Terrains et Installations Sportives.
- Plans des Vestiaires

Il est proposé le classement des installations au **niveau T6** pour dix ans, soit jusqu'à échéance du 28 mars 2032.

**La Commission demande que les bancs de touche soit mis en conformité pour un classement en niveau T5.**

- **TOUQUES**

**PARC DES SPORTS ET LOISIRS 4 – NNI 146990104**

Cette installation n'a jamais été classée

La Commission Régionale des Terrains et Installations Sportives prend connaissance de la demande de classement en niveau T7 et des documents transmis :

- Rapport de visite des installations effectué le 7 février 2022 par Monsieur CHAPILLON Jean-Claude et GRANDJEAN Lyonel, membres de la Commission Départementale des Terrains et Installations Sportives.

Il est proposé le classement des installations au **niveau T7** pour dix ans, soit jusqu'à échéance du 28 mars 2032.

- **TOUQUES**

**PARC DES SPORTS ET LOISIRS 5 – NNI 146990105**

Cette installation n'a jamais été classée

La Commission Régionale des Terrains et Installations Sportives prend connaissance de la demande de classement en niveau T7 et des documents transmis :

- Rapport de visite des installations effectué le 7 février 2022 par Monsieur CHAPILLON Jean-Claude et GRANDJEAN Lyonel, membres de la Commission Départementale des Terrains et Installations Sportives.

Il est proposé le classement des installations au **niveau T7** pour dix ans, soit jusqu'à échéance du 28 mars 2032.

### 1.2– Confirmations de niveau de classement :

- **VAUDRY**

**STADE GERARD LEBASSARD – NNI 147620601**

Cette installation était classée en Niveau T5 jusqu'au 11 Novembre 2020

La Commission Régionale des Terrains et Installations Sportives prend connaissance de la demande de classement en niveau T5 et des documents transmis :

- Rapport de visite des installations effectué le 28 décembre 2022 par Monsieur DA ROIT Stéphane, membre de la Commission Départementale des Terrains et Installations Sportives.

Il est proposé le classement des installations au **niveau T5** pour dix ans, soit jusqu'à échéance du 28 mars 2032.

### 1.3– Changements de niveau de classement :

- **TOUQUES**

**PARC DES SPORTS ET LOISIRS 1 – NNI 146990101**

Cette installation était classée en Niveau 6 jusqu'au 30 juin 2021

La Commission Régionale des Terrains et Installations Sportives prend connaissance de la demande de classement en niveau T4 et des documents transmis :

- Rapport de visite des installations effectué le 7 février 2022 par Monsieur CHAPILLON Jean-Claude et GRANDJEAN Lyonel, membres de la Commission Départementale des Terrains et Installations Sportives.

Il est proposé le classement des installations au **niveau T4** pour dix ans, soit jusqu'à échéance du 28 mars 2032.

## 2. INSTALLATIONS EQUIPEES D'UN TERRAIN EN GAZON SYNTHETIQUE

2.1. Classements provisoires : T7 Prov : **R.A.S**

2.2. Classements Niveaux T4 SYN, T5 SYN, T6 SYN, T7 SYN. : **R.A.S**

2.3. Classements Niveaux Foot A8 SYN, Foot A5 SYN. : **R.A.S**

2.4. Tests in situ de maintien de classement. : **R.A.S**

## 3. RETRAIT DE CLASSEMENT

## 4. DEMANDES D'AVIS PREALABLES

4.1. Installations équipées d'un terrain en gazon synthétique. : **R.A.S**

4.2. Installations équipées d'un arrosage : **R.A.S**

4.3. Installations équipées d'un terrain en gazon naturel :

### • GIBERVILLE

#### **STADE CLAUDE BOZEC 2 – NNI 143010102**

Cette installation n'a jamais été classé

La Commission prend connaissance de la demande d'avis préalable et des document transmis :

- Plan de situation
- Plan de masse
- Plan du terrain à l'échelle 1/500
- Plan et descriptif des arroseurs
- Lettre d'intention de réalisation de travaux

**La C.R.T.I.S. émet un avis réglementaire pour un niveau T7 pour la création d'un terrain d'entraînement et ses équipements sous réserve du respect des Règlements des Terrains et Installations Sportives.**

## 5. CLASSEMENTS DES INSTALLATIONS FUTSAL

## 6. PROCES --+ VERBAL DE LA COMMISSION DE SECURITE ET ARRETE D'OUVERTURE AU PUBLIC

## 7. AFFAIRES DIVERSES

## 8. CLASSEMENTS DES INSTALLATIONS D'ECLAIRAGE

8.1. Classements fédéraux initiaux : **R.A.S**

8.2. Confirmation de classement

### • TOUQUES

#### **PARC DES SPORTS ET LOISIRS 2 – NNI 146990102**

L'éclairage de cette installation était classé Niveau EEntraînement jusqu'au 9 juillet 2017.

La Commission prend connaissance de la demande de classement de l'éclairage de cette installation en niveau E6 et des documents transmis :

- La demande de classement d'éclairage signée par le propriétaire de l'installation en date du 09.02.2022.
- Le rapport d'essais des éclairagements horizontaux réalisé par la CRTIS en date du 14 décembre 2021

- Eclairage moyen : 187 Lux
- Facteur d'uniformité U1h : 0.55
- Facteur d'uniformité U2h : 0.75

Il est proposé le classement de l'éclairage en **niveau E6** pour quatre ans soit jusqu'à l'échéance du 28 Mars 2026

## • **TOUQUES**

### **PARC DES SPORTS ET LOISIRS 3 – NNI 146990103**

L'éclairage de cette installation était classé Niveau EEntrainement jusqu'au 9 juillet 2017

La Commission prend connaissance de la demande de classement de l'éclairage de cette installation en niveau E6 et des documents transmis :

- La demande de classement d'éclairage signée par le propriétaire de l'installation en date du 09.02.2022.
- Le rapport d'essais des éclairements horizontaux réalisé par la CRTIS en date du 14.12.2021
  - Eclairage moyen : 186 Lux
  - Facteur d'uniformité U1h : 0.53
  - Facteur d'uniformité U2h : 0.74

Il est proposé le classement de l'éclairage en **niveau E6** pour quatre ans soit jusqu'à l'échéance du 28 Mars 2026.

## • **FONTAINE ETOUPEFOUR**

### **STADE JULES QUESNEL 1 – NNI 142740101**

L'éclairage de cette installation était classé Niveau E7 jusqu'au 3 février 2019

La Commission prend connaissance de la demande de classement de l'éclairage de cette installation en niveau E7 et des documents transmis :

- La demande de classement d'éclairage signée par le propriétaire de l'installation en date du 19 janvier 2022.
- Le rapport d'essais des éclairements horizontaux réalisé par la CRTIS en date du 19 janvier 2022
  - Eclairage moyen : 143 Lux
  - Facteur d'uniformité U1h : 0.33
  - Facteur d'uniformité U2h : 0.58

Il est proposé le classement de l'éclairage en **niveau E7** pour deux ans soit jusqu'à l'échéance du 28 Mars 2024.

## • **VERSON**

### **STADE JULES RIMET 2 – NNI 147380102**

L'éclairage de cette installation était classé Niveau E7 jusqu'au 3 décembre 2021.

La Commission prend connaissance de la demande de classement de l'éclairage de cette installation en niveau E7 et des documents transmis :

- La demande de classement d'éclairage signée par le propriétaire de l'installation en date du 3 février 2022.
- Le rapport d'essais des éclairements horizontaux réalisé par la CRTIS en date du 3 février 2022.
  - Eclairage moyen : 141 Lux
  - Facteur d'uniformité U1h : 0.31
  - Facteur d'uniformité U2h : 0.56

Il est proposé le classement de l'éclairage en **niveau E7** pour deux ans soit jusqu'à l'échéance du 28 Mars 2024.

**Faute d'une mise à niveau de l'éclairage avant le 30 juin 2022, la C.R.T.I.S émettra un avis technique défavorable pour l'utilisation de cette installation en compétitions régionales nocturnes.**

- **VIRE**

**STADE PIERRE COMPTE 1 – NNI 147620101**

L'éclairage de cette installation était classé Niveau E4 jusqu'au 2 février 2021.

La Commission prend connaissance de la demande de classement de l'éclairage de cette installation en niveau E4 et des documents transmis :

- La demande de classement d'éclairage signée par le propriétaire de l'installation en date du 13 janvier 2022.
- Le rapport d'essais des éclairagements horizontaux réalisé par la CRTIS en date du 11 janvier 2022.
  - Eclairage moyen : 331 Lux
  - Facteur d'uniformité U1h : 0.52
  - Facteur d'uniformité U2h : 0.71

Il est proposé le classement de l'éclairage en **niveau E4**.

**Ce dossier est transmis à la Fédération Française de Football**

- **VIRE**

**STADE PIERRE COMPTE 6 – NNI 147620106**

L'éclairage de cette installation était classé Niveau E5 jusqu'au 17 août 2021.

La Commission prend connaissance de la demande de classement de l'éclairage de cette installation en niveau E5 et des documents transmis :

- La demande de classement d'éclairage signée par le propriétaire de l'installation en date du 2 mars 2022.
- Le rapport d'essais des éclairagements horizontaux réalisé par la CRTIS en date du 28 février 2022.
  - Eclairage moyen : 285 Lux
  - Facteur d'uniformité U1h : 0.63
  - Facteur d'uniformité U2h : 0.75

Il est proposé le classement de l'éclairage en **niveau E5** pour quatre ans soit jusqu'à l'échéance du 28 Mars 2026.

### **8.3. Changements de niveau de classement : R.A.S**

### **8.3. Affaires Diverses :**

- **THAON**

**STADE CLAUDE MARIN 1 – NNI 146850101**

Cette installation est classée en T5 jusqu'au 17 décembre 2023

La C.R.T.I.S. prend connaissance du Mail de l'arbitre de la rencontre du 19 février 2022.

**Elle constate :**

**- que les dimensions du vestiaire arbitres ne sont pas conforme au Règlement et qu'il n'y a pas d'eau chaude.**

La C.R.T.I.S demande à la C.D.T.I.S d'effectuer une visite afin de vérifier la dimension des vestiaires.

- **DIVES SUR MER**

**STADE ANDRE HEURTEMATTE 1 – NNI 142250101**

Cette installation est classée en T3 jusqu'au 29 octobre 2030

La C.R.T.I.S. prend connaissance du Mail de Monsieur DA ROIT Stéphane, membre de la C.D.T.I.S. :

**Elle constate :**

**- les difficultés pour faire le contrôle de l'éclairage.**

Faute d'un contrôle de l'éclairage avant le 30 juin 2022, la C.R.T.I.S. émettra un avis technique défavorable pour l'utilisation de cette installation en nocturne

**8.4. Avis préalable :**

## 1. CLASSEMENTS

1.1– Classement initiaux : R.A.S

1.2– Confirmation de niveau de classement : R.A.S

### 1.3– Changements de niveau de classement :

- **LE NEUBOURG**

#### **COMPLEXE SPORTIF DE L'HIPPODROME 2 – NNI 274280202**

Cette installation était classée en Niveau T6 jusqu'au 28 Novembre 2027

La Commission Régionale des Terrains et Installations Sportives prend connaissance de la demande de classement en niveau T6 et des documents transmis :

- Rapport de visite des installations effectué le 3 décembre 2021 par Monsieur LEBRET Patrick, Président de la Commission Départementale des Terrains et Installations Sportives.
- Plan de situation,
- Plan de masse,
- Plan des terrains
- Plan des vestiaires

Il est proposé le classement des installations au **niveau T5** pour dix ans, soit jusqu'à échéance du 28 mars 2032.

- **LE NEUBOURG**

#### **COMPLEXE SPORTIF DE L'HIPPODROME 3 – NNI 274280203**

Cette installation était classée en Niveau T7 jusqu'au 28 Novembre 2027

La Commission Régionale des Terrains et Installations Sportives prend connaissance de la demande de classement en niveau T7 et des documents transmis :

- Rapport de visite des installations effectué le 3 décembre 2021 par Monsieur LEBRET Patrick, Président de la Commission Départementale des Terrains et Installations Sportives.
- Plan de situation,
- Plan de masse,
- Plan des terrains
- Plan des vestiaires

Il est proposé le classement des installations au **niveau T6** pour dix ans, soit jusqu'à échéance du 28 mars 2032.

## 2. INSTALLATIONS EQUIPEES D'UN TERRAIN EN GAZON SYNTHETIQUE

2.1. Classements provisoires : T7 Prov : R.A.S

## 2.2. Classements Niveaux T4 SYN, T5 SYN, T6 SYN, T7 SYN. :

- **MENILLES**

### **STADE PACY MENILLES 3 – NNI 273970103**

Cette installation était classée en Niveau T3 SYN jusqu'au 11 septembre 2021

La Commission Régionale des Terrains et Installations Sportives prend connaissance de la demande de classement en niveau T3 SYN et des documents transmis :

- Rapport de visite des installations effectué le 16 février 2022 par Monsieur LEBRET Patrick, Président de la Commission Départementale des Terrains et Installations Sportives.
- Plans de l'aire de jeu et des vestiaires.
- Rapport d'essais in situ de la société NOVAREA en date du 29 novembre 2021
- Arrêté d'Ouverture au public en date du 21 mars 2003

Il est proposé le classement des installations au **niveau T3 SYN**.

**Ce dossier est transmis à la Fédération Française de Football.**

- **ROUTOT**

### **COMPLEXE SPORTIF MULTISPORTS 1 – NNI 275000101**

Cette installation était classée en Niveau T7 SYN provisoire jusqu'au 15 décembre 2017

La Commission Régionale des Terrains et Installations Sportives prend connaissance de la demande de classement en niveau T5 SYN et des documents transmis :

- Rapport de visite des installations effectué le 20 octobre 2021 par Monsieur CANTAIS Roland, Membre de la Commission Départementale des Terrains et Installations Sportives.
- Plans de l'aire de jeu et des vestiaires.
- Tests in situ conforme du 22 mai 2012 et 28 mai 2007
- Arrêté d'Ouverture au public en date du 8 juin 2010

Pour pouvoir prononcer le classement de cette installation, il est demandé à la ville de transmettre les tests in situ après 10 années d'utilisation

## 2.3. Classements Niveaux Foot A8 SYN, Foot A5 SYN. : R.A.S

## 2.4. Tests in situ de maintien de classement. : R.A.S

## 3. RETRAIT DE CLASSEMENT

## 4. DEMANDES D'AVIS PREALABLES

### 4.1. Installations équipées d'un terrain en gazon synthétique. : R.A.S

### 4.2. Installations équipées d'un arrosage : R.A.S

### 4.3. Installations équipées d'un terrain en gazon naturel : R.A.S

## 5. CLASSEMENTS DES INSTALLATIONS FUTSAL

## 6. PROCES + VERBAL DE LA COMMISSION DE SECURITE ET ARRETE D'OUVERTURE AU PUBLIC

## 7. AFFAIRES DIVERSES

## 8. CLASSEMENTS DES INSTALLATIONS D'ECLAIRAGE

### 8.1. Classements fédéraux initiaux : R.A.S

### 8.2. Confirmation de classement : R.A.S

### 8.3 Affaires Diverses : R.A.S

### 8.4 Avis préalable : R.A.S



## 1. CLASSEMENTS

### 1.1- Classements initiaux : R.A.S

1.2- Confirmations de niveau de classement : R.A.S

1.3- Changements de niveau de classement : R.A.S

## 2. INSTALLATIONS EQUIPEES D'UN TERRAIN EN GAZON SYNTHETIQUE

2.1. Classements provisoires : T7 Prov : R.A.S

2.2. Classements Niveaux T4 SYN, T5 SYN, T6 SYN, T7 SYN. : R.A.S

2.3. Classements Niveaux Foot A8 SYN, Foot A5 SYN. : R.A.S

2.4. Tests in situ de maintien de classement. : R.A.S

## 3. RETRAIT DE CLASSEMENT

## 4. DEMANDES D'AVIS PREALABLES

4.1. Installations équipées d'un terrain en gazon synthétique. : R.A.S

4.2. Installations équipées d'un arrosage : R.A.S

4.3. Installations équipées d'un terrain en gazon naturel : R.A.S

## 5. CLASSEMENTS DES INSTALLATIONS FUTSAL

## 6. PROCES --+ VERBAL DE LA COMMISSION DE SECURITE ET ARRETE D'OUVERTURE AU PUBLIC

## 7. AFFAIRES DIVERSES

## 8. CLASSEMENTS DES INSTALLATIONS D'ECLAIRAGE

8.1. Classements fédéraux initiaux : R.A.S

8.2. Confirmation de classement : R.A.S

8.3. Changements de niveau de classement : R.A.S

8.3. Affaires Diverses :

- **ARGENTAN**

### **STADE GERARD SAINT 1 – NNI 610060101**

Cette installation est classée niveau T3 Jusqu'au 26 janvier 2026.

La C.R.T.I.S. prend connaissance du rapport du délégué de la rencontre du 19 février 2022.

Elle constate :

- **La mise en place d'une tribune mobile couverte et transportable sur remorque. Tribune qui sera mise en place le temps de la construction de nouvelles tribunes.**

La C.R.T.I.S. demande que lui soit transmis une nouvelle AOP prenant en compte la mise en place de cette tribune pendant la durée des travaux

- **ALENCON**

### **STADE JACQUES FOULD 1 – NNI 610010101**

Cette installation est classée niveau T3 Jusqu'au 9 février 2027.

La C.R.T.I.S. prend connaissance du rapport du délégué de la rencontre du 26 février 2022.

Elle constate :

- **L'absence de local délégué.**

La C.R.T.I.S transmet le rapport du délégué pour suite à donner.

**8.4. Avis préalable : R.A.S**

## 1. CLASSEMENTS

### 1.4– Classements initiaux :

- **GRANVILLE**

**STADE DES PRAIRIES – NNI 502180301**

Cette installation n'a jamais été classée

La Commission Régionale des Terrains et Installations Sportives prend connaissance de la demande de classement initial en niveau T3 et des documents transmis :

- Rapport de visite des installations effectué le 10 février 2022 par Monsieur PAUTRET Hervé, Membre de la Commission Départementale des Terrains et Installations Sportives.
- Plan du terrain,
- Plan de masse,
- Arrêté d'ouverture au public en date du 1<sup>er</sup> juillet 2021.

Il est proposé le classement des installations au **niveau T3**

**Ce dossier est transmis à la Fédération Française de Football.**

- **LA BARRE DE SEMILLY**

**STADE ALBERT MARIE 2 – NNI 500320102**

Cette installation n'a jamais été classée

La Commission Régionale des Terrains et Installations Sportives prend connaissance de la demande de classement initial en niveau T7 et des documents transmis :

- Rapport de visite des installations effectué le 23 février 2022 par Monsieur KOZIOL Eric, membre de la Commission Départementale des Terrains et Installations Sportives.
- Plan des vestiaires
- Arrêté d'ouverture au public en date du 18 novembre 1999.

Il est proposé le classement des installations au **niveau T7** pour dix ans, soit jusqu'à échéance du 28 mars 2032.

- **CONDE SUR VIRE**

**STADE HENRI BINET 2 – NNI 501390102**

Cette installation n'a jamais été classée

La Commission Régionale des Terrains et Installations Sportives prend connaissance de la demande de classement initial en niveau T6 et des documents transmis :

- Rapport de visite des installations effectué le 15 mars 2022 par Monsieur KOZIOL Eric, membre de la Commission Départementale des Terrains et Installations Sportives.
- Plan des vestiaires
- Arrêté d'ouverture au public en date du 28 octobre 2019.

Il est proposé le classement des installations au **niveau T6** pour dix ans, soit jusqu'à échéance du 28 mars 2032.

## 1.5– Confirmations de niveau de classement :

### • LA BARRE DE SEMILLY

#### **STADE ALBERT MARIE 1 – NNI 500320101**

Cette installation était classée en Niveau T5 jusqu'au 26 janvier 2020

La Commission Régionale des Terrains et Installations Sportives prend connaissance de la demande de classement initial en niveau T5 et des documents transmis :

- Rapport de visite des installations effectué le 23 février 2022 par Monsieur KOZIOL Eric, membre de la Commission Départementale des Terrains et Installations Sportives.
- Arrêté d'ouverture au public en date du 18 novembre 1999.

Il est proposé le classement des installations au **niveau T5** pour dix ans, soit jusqu'à échéance du 28 mars 2032.

## 1.6– Changements de niveau de classement : R.A.S

### • DUCEY LES CHERIS

#### **STADE ANDRE DEBESNE 1 – NNI 501680101**

Cette installation était classée en Niveau travaux jusqu'au 8 juillet 2028

La Commission Régionale des Terrains et Installations Sportives prend connaissance de la demande de classement initial en niveau T3 et des documents transmis :

- Rapport de visite des installations effectué le 31 janvier 2022 par Monsieur PAUTRET Hervé, Président de la Commission Départementale des Terrains et Installations Sportives.
- Photos du terrain
- Courrier de la ville attestant la fin des travaux
- Arrêté d'ouverture au public en date du 6 septembre 2018.

Il est proposé le classement des installations au **niveau T3**.

**Ce dossier est transmis à la Fédération Française de Football.**

### • MARCEY LES GREVES

#### **STADE MUNICIPAL – NNI 502880101**

Cette installation était classée en Niveau T6 jusqu'au 26 janvier 2020

La Commission Régionale des Terrains et Installations Sportives prend connaissance de la demande de classement initial en niveau T6 et des documents transmis :

- Rapport de visite des installations effectué le 28 février 2022 par Monsieur PAUTRET Hervé, membre de la Commission Départementale des Terrains et Installations Sportives.
- Arrêté d'ouverture au public en date du 10 juillet 2019.

Il est proposé le classement des installations au **niveau T6** pour dix ans, soit jusqu'à échéance du 28 mars 2032.

## 2. INSTALLATIONS EQUIPEES D'UN TERRAIN EN GAZON SYNTHETIQUE

### 2.1. Classements provisoires : T7 Prov : R.A.S

## 2.2. Classements Niveaux T4 SYN, T5 SYN, T6 SYN, T7 SYN. :

- **CHERBOURG EN COTENTIN**

### **STADE JOSEPH BOCHER 1 – NNI 501291101**

Cette installation était classée en Niveau T5 SYN jusqu'au 17 septembre 2021

La Commission Régionale des Terrains et Installations Sportives prend connaissance de la demande de classement initial en niveau T5 et des documents transmis :

- Rapport de visite des installations effectué le 25 octobre 2021 par Monsieur VILLETTE, Membre de la Commission Départementale des Terrains et Installations Sportives.
- Tests in situ conforme du 3 mars 2022
- Arrêté d'ouverture au public en date du 19 avril 2005.

Il est proposé le classement des installations au **niveau T5 SYN** pour dix ans, soit jusqu'à échéance du 28 mars 2032.

## 2.3. Classements Niveaux Foot A8 SYN, Foot A5 SYN. : R.A.S

## 2.4. Tests in situ de maintien de classement. : R.A.S

### 3. RETRAIT DE CLASSEMENT

### 4. DEMANDES D'AVIS PREALABLES

#### 4.1. Installations équipées d'un terrain en gazon synthétique. : R.A.S

#### 4.2. Installations équipées d'un arrosage : R.A.S

#### 4.3. Installations équipées d'un terrain en gazon naturel :

- **DONVILLE**

### **STADE DE LA PLAGES 2 – NNI 501650102**

Cette installation n'existe pas.

La Commission prend connaissance de la demande d'avis préalable et des documents transmis :

- Plan de situation
- Plan des éclairages et distances
- Carnet de détail technique
- Lettre d'intention de réalisation de travaux

La C.R.T.I.S. émet un avis technique favorable pour la création d'un terrain de compétition niveau minimum T6 et ses équipements sous réserve du respect des Règlements des Terrains et Installations Sportives.

### 5. CLASSEMENTS DES INSTALLATIONS FUTSAL

### 6. PROCES -+ VERBAL DE LA COMMISSION DE SECURITE ET ARRETE D'OUVERTURE AU PUBLIC

### 7. AFFAIRES DIVERSES

### 8. CLASSEMENTS DES INSTALLATIONS D'ECLAIRAGE

#### 8.1. Classements fédéraux initiaux

- **CONDE SUR VIRE**

### **STADE HENRI BINET 2 – NNI 501390102**

L'éclairage de cette installation n'a jamais été classé.

La Commission prend connaissance de la demande de classement de l'éclairage de cette installation en niveau E6 et des documents transmis :

- La demande de classement d'éclairage signée par le propriétaire de l'installation en date du 14 janvier 2021
- Le rapport d'essais des éclairagements horizontaux réalisé par la CRTIS en date du 12.01.2022
  - Eclairage moyen : 142 Lux
  - Facteur d'uniformité U1h : 0.48
  - Facteur d'uniformité U2h : 0.66

Il est proposé le classement de l'éclairage en **niveau E6** pour deux ans soit jusqu'à l'échéance du 28 Mars 2024.

## 8.2. Confirmation de classement

### • CHERBOURG EN COTENTIN

#### **STADE JOSEPH BOCHER 1 – NNI 501291101**

L'éclairage de cette installation était classé Niveau E6 jusqu'au 13.12.2020

La Commission prend connaissance de la demande de classement de l'éclairage de cette installation en niveau E6 et des documents transmis :

- La demande de classement d'éclairage signée par le propriétaire de l'installation en date du 03.12.2021
- Le rapport d'essais des éclairagements horizontaux réalisé par la CRTIS en date du 02.12.2021
  - Eclairage moyen : 147 Lux
  - Facteur d'uniformité U1h : 0.40
  - Facteur d'uniformité U2h : 0.64

Il est proposé le classement de l'éclairage en **niveau E6** pour deux ans soit jusqu'à l'échéance du 28 Mars 2024.

## 8.5. Changements de niveau de classement : R.A.S

### 8.5. Affaires Diverses :

### • DUCEY LES CHERIS

#### **STADE ANDRE DEBESNE 1 – NNI 501680101**

Cette installation est classée niveau travaux jusqu'au 8 juillet 2028.

La C.R.T.I.S. prend connaissance du rapport du délégué de la rencontre du 12.03.22.

**Elle constate :**

**- L'absence d'eau chaude dans les douches de l'équipe adverse et des arbitres.**

La C.R.T.I.S note que, après contact, avec la mairie de DUCEY, le problème d'eau chaude des vestiaires du stade sera résolu pour le week-end du 26 et 27 mars 2022.

Il y a eu un problème d'approvisionnement de pièces pour une réparation par l'entreprise de plomberie intervenante.

## 8.4. Avis préalable : R.A.S

## 1. CLASSEMENTS

### 1.7– Classements initiaux : R.A.S

- **LE HAVRE**

#### **COMPLEXE YOURI GAGARINE 1 – NNI 763512001**

Cette installation n'a jamais été classée

La Commission Régionale des Terrains et Installations Sportives prend connaissance de la demande de classement en niveau T3 et des documents transmis :

- Plan de situation
- Plan de masse

Il est proposé le classement des installations au **niveau T3**.

**Ce dossier est transmis à la Fédération Française de Football.**

### 1.8– Confirmations de niveau de classement :

- **SAINT AUBIN LES ELBEUF**

#### **STADE ANDRÉ ROUSSEL 1 – NNI 765610101**

Cette installation était classée en Niveau T3 jusqu'au 24 mai 2020.

La Commission Régionale des Terrains et Installations Sportives prend connaissance de la demande de classement en niveau T3 et des documents transmis :

- Rapport de visite des installations effectué le 24 février 2022 par Monsieur LEDOUX Thierry, Membre de la Commission Départementale des Terrains et Installations Sportives.

Il est proposé le classement des installations au **niveau T3**.

**Ce dossier est transmis à la Fédération Française de Football.**

### 1.9– Changements de niveau de classement :

- **BOUVILLE**

#### **STADE MICHEL VAUTROT – NNI 761350101**

Cette installation était classée en Niveau T5 jusqu'au 14 avril 2020.

La Commission Régionale des Terrains et Installations Sportives prend connaissance de la demande de classement en niveau T6 et des documents transmis :

- Rapport de visite des installations effectué le 22 mars 2022 par Monsieur LEFEBVRE Christian, Membre de la Commission Régionale des Terrains et Installations Sportives.

Il est proposé le classement des installations au **niveau T6** pour dix ans, soit jusqu'à échéance du 28 mars 2032.

## 2. INSTALLATIONS EQUIPEES D'UN TERRAIN EN GAZON SYNTHETIQUE

### 2.1. Classements provisoires : T7 Prov : R.A.S

### 2.2. Classements Niveaux T4 SYN, T5 SYN, T6 SYN, T7 SYN. :

- **LE HAVRE**

#### **COMPLEXE YOURI GAGARINE 2 – NNI 763512002**

Cette installation n'a jamais été classée.

La Commission Régionale des Terrains et Installations Sportives prend connaissance de la demande de classement en niveau T5 SYN et des documents transmis :

- Rapport de visite des installations effectué le 28 octobre 2020 par Monsieur MAURICE Jean-Louis, Membre de la Commission Départementale des Terrains et Installations Sportives.
- Plan de situation
- Plan de masse
- Tests in situ du 24 Juin 2020
- Arrêté d'ouverture des Installations au public du 17.12.2020

Il est proposé le classement des installations au **niveau T5 SYN** pour dix ans, soit jusqu'à échéance du 28 mars 2032.

- **SAINT ROMAIN DE COLBOSC**

#### **STADE RENAULT LEBERQUIER 2 – NNI 766470102**

Cette installation était classée en Niveau T7 SYN provisoire jusqu'au 11 mars 2019

La Commission Régionale des Terrains et Installations Sportives prend connaissance de la demande de classement en niveau T5 SYN et des documents transmis :

- Rapport de visite des installations effectué le 8 février 2022 par Monsieur LEFEBVRE Christian, Membre de la Commission Régionale des Terrains et Installations Sportives.
- Tests in situ du 12.03.2019
- Arrêté d'ouverture des Installations au public du 23 mai 2012

Il est proposé le classement des installations au **niveau T5 SYN** pour dix ans, soit jusqu'à échéance du 28 mars 2032.

### 2.3. Classements Niveaux Foot A8 SYN, Foot A5 SYN. : R.A.S

### 2.4. Tests in situ de maintien de classement. : R.A.S

## 3. RETRAIT DE CLASSEMENT

## 4. DEMANDES D'AVIS PREALABLES

### 4.1. Installations équipées d'un terrain en gazon synthétique. : R.A.S

### 4.2. Installations équipées d'un arrosage : R.A.S

### 4.3. Installations équipées d'un terrain en gazon naturel :

- **ST PIERRE LES ELBEUF**

#### **STADE LES HAUTS VENTS 1 – NNI 766400201**

La CRTIS prend connaissance de la demande d'avis préalable sur le projet de construction d'un bâtiment de vestiaires pour un niveau de classement envisagé T3 (anciennement T4), reçue au District en date 24 août 2021.

Au regard des nouveaux plans modifiés transmis par la ville et après étude par la CRTIS :

La CRTIS donne un **Avis technique favorable** sur ce projet vestiaires.

## 5. CLASSEMENTS DES INSTALLATIONS FUTSAL

## 6. PROCES --+ VERBAL DE LA COMMISSION DE SECURITE ET ARRETE D'OUVERTURE AU PUBLIC

## 7. AFFAIRES DIVERSES

## 8. CLASSEMENTS DES INSTALLATIONS D'ECLAIRAGE

8.1. Classements fédéraux initiaux : **R.A.S**

8.2. Confirmation de classement : **R.A.S**

8.3. Changements de niveau de classement : **R.A.S**

8.5. Affaires Diverses : **R.A.S**

### • LE HAVRE

#### **STADE MAURICE PORET – NNI 763511801**

Cette installation est classée en Niveau T6 SYN jusqu'au 22 novembre 2025.

La C.R.T.I.S prend connaissance du mail du club de St Romain Colbosc concernant l'état du terrain synthétique du stade Maurice Poret du Havre.

La C.R.T.I.S demande à la C.D.T.I.S d'organiser au plus vite une visite des installations. Elle demande à la Ville du Havre de transmettre des tests in situ récents gazon synthétique

### • LE MESNIL ESNARD

#### **STADE DU SIVOM 1 – NNI 764290201**

Cette installation était classée en Niveau T4 SYN jusqu'au 22 septembre 2023

La C.R.T.I.S. prend connaissance du Mail de l'US MESNIL ESNARD FRANQUEVILLR en date du 17.03.22.

Elle constate :

- **Que le changement d'ampoule a bien été effectué et constate que le banc de touche a été déplacé.**

### • LE PETIT QUEVILLY

#### **STADE AMABLE LOZAI 3 – NNI 764980203**

Cette installation est classée en Niveau T6 SYN jusqu'au 26 août 2022.

Demande d'avis technique sur la possibilité pour la Commission des Compétitions d'accorder une dérogation afin de disputer des rencontres sur le STADE AMABLE LOZAI 3 le temps de la réalisation des travaux du STADE MICHEL MUTEL (764980201).

La C.R.T.I.S émet un avis technique favorable pour l'utilisation de cette installation en niveau Ligue jusqu'au 30 juin 2022



- **SOTTEVILLE LES ROUEN**

**STADE JEAN ADRET 1 – NNI 766810101**

Cette installation est classée en Niveau T3 jusqu'au 12 décembre 2027

La C.R.T.I.S. prend connaissance du rapport du délégué de la rencontre du 19.02.22.

**Elle constate :**

- **Un des quatre pylônes manque cruellement d'ampoules. Malgré ça cela n'a pas empêché la tenue de la rencontre.**

La C.R.T.I.S informe que si l'éclairage n'est pas contrôlé avant le 30 juin 2022, un avis technique défavorable sera transmis aux compétitions pour l'utilisation en compétitions nocturne.

La C.D.T.I.S est chargée de prendre contact avec la collectivité pour le classement de l'éclairage de l'installation.

- **YVETOT**

**STADE MUNICIPAL 1 – NNI 767580101**

Cette installation est classée en Niveau T3 jusqu'au 9 septembre 2023.

La C.R.T.I.S. prend connaissance du rapport du délégué de la rencontre du 19.02.22.

**Elle constate :**

- **L'absence de local délégué le jour de la rencontre**

La C.R.T.I.S. après contrôle des documents fournis pour le classement constate qu'un local délégué est présent sur cette installation.

#### **8.4. Avis préalable : R.A.S**